



5.2 Cadre d'organisation des services en formation générale des adultes (FGA) 2017-2018

(Résolution : C.C. 2017-080)



COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

Calendrier de consultation et d'adoption :
2017.06.15 : Consultation CPEAFP
2017.07.11 : Adoption Conseil des commissaires

Note :

Nous tenons à remercier la Commission scolaire René-Lévesque qui nous a permis de nous inspirer largement et librement du cadre d'organisation des services développé par ses ressources.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION.....	4
CHAPITRE I – LES SERVICES ÉDUCATIFS	5
SECTION 1 – LES SERVICES DE FORMATION	5
1.1 Les services d’enseignement.....	5
1.1.1 Parcours linéaire.....	5
1.1.2 Parcours sur mesure	6
1.2 Les services d’accueil, de référence, de conseil et d’accompagnement (SARCA).....	7
1.3 Les services de reconnaissance des acquis extrascolaires (RAC)	7
SECTION 2 – LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES	8
SECTION 3 – LES SERVICES D’ÉDUCATION POPULAIRE	9
SECTION 4 – LES SERVICES DE FORMATION AUTRE QUE CEUX RELEVANT DU MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION ET DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	9
CHAPITRE II – ADMISSION ET INSCRIPTION.....	9
CHAPITRE III – ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES	9
CHAPITRE IV – GRATUITÉ DES SERVICES.....	10
CHAPITRE V – SANCTION DES ACQUIS.....	10
CHAPITRE VI – QUALITÉ DE LA LANGUE	11
 BIBLIOGRAPHIE	 12
 ANNEXE A – Ensemble des principales composantes du Régime pédagogique de la formation générale des adultes.....	 13

AVANT-PROPOS

La Commission scolaire des Îles, conformément au régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation générale édicté par le gouvernement sur recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, établit le présent cadre d'organisation dans le but d'offrir des services éducatifs de qualité à tous les adultes inscrits en formation générale. Cette offre de services faite à l'adulte tient compte de sa disponibilité, de ses besoins, de son expérience, et respecte son propre rythme d'apprentissage.

Les services éducatifs pour les adultes comprennent des services de formation, des services complémentaires et des services d'éducation populaire. Les centres d'éducation des adultes sont des établissements d'enseignement destinés à dispenser aux adultes les services éducatifs prévus par le régime pédagogique.

Le présent document identifie et énumère les règles d'organisation et de gestion des services éducatifs des adultes en formation générale. Ces règles peuvent toutefois être modifiées par le MEES (voir mise à jour annuelle du *Guide administratif – Services et programmes d'études de la FGA*). Afin d'être conforme aux objectifs de développement retenus par la Commission scolaire des Îles, et dans le respect du régime pédagogique, ce cadre organisationnel est révisé annuellement.

INTRODUCTION

Le présent cadre d'organisation des services éducatifs, pour les adultes en formation générale à la Commission scolaire des Îles, vous énumère les objets des services de formation, des services complémentaires et des services d'éducation populaire offerts aux adultes inscrits à la Commission scolaire et les conditions afférentes à l'évaluation des apprentissages et à la sanction des acquis. Ce cadre d'organisation vous présente également les conditions d'admission et d'inscription des adultes en formation générale.

Vous trouverez en annexe A, les principales composantes des services éducatifs offerts aux adultes.

Les services éducatifs offerts aux adultes en formation générale comprennent des services de formation, des services complémentaires et des services d'éducation populaire.

Les services éducatifs offerts aux adultes en formation générale ont pour objet :

- de permettre à l'adulte d'accroître son autonomie;
- de faciliter son insertion sociale et professionnelle;
- de favoriser son accès et son maintien sur le marché du travail;
- de lui permettre de contribuer au développement économique, social et culturel de son milieu;
- de lui permettre d'acquérir une formation sanctionnée par le ministre.

SECTION 1 – LES SERVICES DE FORMATION

Les services de formation sont une composante des services éducatifs; ils comprennent trois sous-ensembles de services, soit ceux d'enseignement, ceux d'aide à la démarche de formation et ceux relatifs à la reconnaissance des acquis extrascolaires. Ils ont pour objet de développer chez l'adulte les connaissances, les habiletés et les aptitudes qui lui sont nécessaires pour exercer ses rôles sociaux, économiques, politiques et culturels. Ces services permettent également à l'adulte de développer les compétences nécessaires en vue de poursuivre ses études, de lui offrir des approches de valorisation et de reconnaissance des acquis extrascolaires centrées sur la personne et ses besoins.

1.1 Les services d'enseignement

Sous-ensemble des services de formation, eux-mêmes compris dans le grand ensemble des services éducatifs, les services d'enseignement sont variés. Ils ont pour objet d'aider l'adulte à acquérir les connaissances théoriques ou pratiques afin de lui permettre d'atteindre les objectifs de formation qu'il poursuit. Ils peuvent être offerts par divers modes de formation.

1.1.1 Parcours linéaire

a) Alphabétisation :

L'alphabétisation a pour but de permettre à l'adulte :

- d'accéder, le cas échéant, à d'autres services de formation;
- d'augmenter ses capacités dans différents domaines d'apprentissage;
- d'exercer ses rôles familiaux et sociaux.

Les matières enseignées sont la langue d'enseignement et la mathématique. Depuis 1997-1998, ces cours sont des cours à unités et font l'objet d'une transmission de résultats dans Charlemagne.

b) Présecondaire :

Le présecondaire a pour but d'amener l'adulte à :

- accroître ses connaissances et ses habiletés en compréhension de l'écrit et en production écrite dans la langue d'enseignement ainsi qu'en mathématique;
- acquérir les notions de base dans la langue seconde et dans d'autres champs de formation qu'il peut choisir parmi les matières à option.

c) 1^{er} cycle du secondaire (formation de base commune) :

La formation de base commune a pour but de permettre à l'adulte de poursuivre le développement de ses connaissances dans les matières de base et dans les matières à option, en vue de lui donner accès au second cycle du secondaire ou, le cas échéant, à la formation professionnelle.

d) 2^e cycle du secondaire (3^e, 4^e et 5^e secondaires) :

La formation a pour but de permettre à l'adulte de parfaire sa formation par la maîtrise des connaissances dans les matières de base et dans les matières à option, en vue de lui donner accès au diplôme d'études secondaires, à la formation professionnelle ou à des études postsecondaires.

1.1.2 Parcours sur mesure

a) Services d'aide à la démarche de formation (SEF) :

Les services d'aide à la démarche de formation ont pour but de permettre à l'adulte d'établir son projet de formation compte tenu de ses expériences personnelles et professionnelles et de ses objectifs, et ce, dans la suite des services d'accueil et de référence.

b) Services de soutien pédagogique (SP) :

Ces services de soutien pédagogique ont pour but de permettre à l'adulte de bénéficier d'un soutien pédagogique pour faciliter son rattrapage et son passage d'un cours à un autre, et de l'aider à contrer ses difficultés d'apprentissage en cours de formation.

c) Services de formation à l'intégration sociale (IS) :

Les services d'intégration sociale ont pour but de permettre à l'adulte qui éprouve des difficultés d'adaptation sur les plans psychique, intellectuel, social ou physique l'accès à un cheminement personnel favorisant l'acquisition de compétences de base dans l'exercice de ses activités et rôles sociaux et, le cas échéant, la poursuite d'études subséquentes.

d) Services d'intégration socioprofessionnelle (ISP) :

Les services d'intégration socioprofessionnelle ont pour but de permettre à l'adulte d'établir son profil d'orientation, de développer une meilleure connaissance de soi et d'acquérir les compétences requises pour faciliter son accès au marché du travail, s'y maintenir ou, le cas échéant, de poursuivre ses études.

e) Services de préparation à la formation professionnelle (SPFP) :

Les services de préparation à la formation professionnelle ont pour objet de permettre à l'adulte d'acquérir les préalables pour satisfaire aux conditions d'admission du programme choisi.

f) Services de préparation aux études postsecondaires (SPEP) :

Les services de préparation aux études postsecondaires ont pour objet de permettre à l'adulte d'acquérir les préalables requis à cette fin.

g) Services de francisation (SF) :

Les services de francisation ont pour but de développer, chez les adultes pour lesquels la langue française n'est pas la langue maternelle, les habiletés de base en français oral et écrit, facilitant, pour certains d'entre eux, leur intégration dans la collectivité québécoise tout en préparant leur passage à des études subséquentes ou au marché du travail.

1.2 Les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA)

Ces services permettent :

- d'offrir une écoute active à l'adulte et de l'aider à préciser son projet en tenant compte de ses intérêts et de ses expériences personnelles et professionnelles;
- de soutenir et d'accompagner l'adulte dans sa démarche en répondant à ses besoins d'information scolaire d'orientation et en le dirigeant, au besoin, vers des ressources professionnelles appropriées, des organismes gouvernementaux, des organismes communautaires, etc.;
- en partenariat avec les ressources du milieu, d'être proactif : adapter l'offre de services à certains milieux et diversifier les lieux de formation.

1.3 Les services de reconnaissance des acquis extrascolaires (RAC)

Les services de reconnaissance des acquis extrascolaires ont pour but d'offrir à l'adulte une approche qui est centrée sur la personne et sur ses besoins. Ces services permettent l'obtention d'un diplôme, d'une attestation ou encore d'équivalences nécessaires à l'admission d'un programme d'études ou à l'intégration du marché du travail.

Les services sont :

1- Onze univers de compétences génériques :

Ces univers de compétences génériques sont tirés de l'expérience personnelle des adultes. Chaque univers permet l'obtention de quatre unités, liées aux matières à option de 5^e secondaire valables pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).

2- Tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) :

Les TENS sont offerts aux adultes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires, mais qui, néanmoins, ont acquis des connaissances équivalentes. Les apprentissages extrascolaires sont reconnus sans référence aux contenus des programmes officiels. Il s'agit d'un service qui répond au contexte du marché du travail et aux critères d'admission à la formation professionnelle.

3- Test de développement général (TDG) :

Le TDG est un test mesurant le niveau de développement général qui peut permettre à un adulte, pour certains programmes, d'accéder à la formation sans avoir les prérequis académiques. La réussite de ce test démontre qu'il possède quatre compétences jugées suffisantes pour entreprendre une formation professionnelle.

4- Prior Learning Examination (PLE) :

L'épreuve de synthèse PLE permet de reconnaître les acquis extrascolaires d'une personne en anglais, langue seconde, sans qu'elle ait suivi le cours correspondant, et ce, peu importe à quel endroit, à quel moment et de quelle manière elle a acquis ses compétences.

5- Examen seulement :

L'inscription pour passation d'examen seulement permet à l'adulte d'obtenir des unités sans qu'il ait suivi le cours correspondant, et ce, peu importe à quel endroit, à quel moment et de quelle manière il a acquis ses compétences.

6- General Educational Development Testing Service (GED-TS) :

Les tests du GED-TS ont été créés par l'American Council on Education. Les adultes peuvent acquérir jusqu'à 36 unités liées aux matières à option valables pour l'obtention du DES. Les matières couvertes par ces tests sont pour les secteurs francophone et anglophone. Il accorde un certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) et est reconnu partout en Amérique du Nord. Il permet aussi l'admission au cégep.

SECTION 2 – LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Les services complémentaires ont pour objet de soutenir l'adulte en formation au regard de ses conditions personnelles et sociales. Ces services comprennent des services d'information sur les ressources du milieu et sont disponibles, dans la mesure du possible, au centre d'éducation des adultes de la Commission scolaire des Îles.

Les services éducatifs complémentaires pour les adultes en formation sont des services de soutien, d'appui, d'aide et de prévention destinés à tous les élèves adultes inscrits dans les centres d'éducation des adultes. Ces services, par leur nature variée, tiennent compte des élèves adultes en difficulté, incluant les handicaps, les difficultés d'adaptation, d'apprentissage, ainsi que du fait qu'ils soient issus de milieux défavorisés. Le personnel offre ces services, agit en complémentarité avec le personnel enseignant, selon la nature propre des difficultés des élèves adultes.

Les services éducatifs complémentaires ont pour objet de favoriser la réussite du projet personnel de l'adulte en formation.

Ce sont des services :

- de soutien à l'adulte en formation qui procurent des conditions d'apprentissage favorables à sa persévérance et à sa réussite;
- d'appui à l'adulte en formation qui privilégient un environnement stimulant qui invite à l'engagement à l'égard de son projet, de son milieu de formation et de sa communauté;
- d'aide et de prévention qui sont destinés à favoriser les relations interpersonnelles, les attitudes positives, la santé et le mieux-être de l'adulte en formation.

Peuvent être considérés comme services éducatifs complémentaires :

- Orthopédagogie;
- Éducation spécialisée;
- Psychoéducation;
- Psychologie;
- Santé et services sociaux;
- Orthophonie;
- Animation de vie étudiante.

SECTION 3 – LES SERVICES D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les services d'éducation populaire sont ceux qui sont liés au développement intellectuel, social et culturel de l'adulte ou d'un groupe d'adultes, ainsi qu'à la réalisation de projets communautaires. Ces services ont pour objet de promouvoir l'acquisition de connaissances ainsi que le développement d'habiletés, d'aptitudes et de comportements axés sur la situation de vie des adultes, des groupes et des communautés.

SECTION 4 – LES SERVICES DE FORMATION AUTRES QUE CEUX RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES)

Les services visent à mettre en place :

- des projets de formation identifiés par les partenaires afin de combler une pénurie de main-d'œuvre;
- de la formation de base à temps partiel;
- de la formation pour l'entreprise;
- de la formation sur mesure.

CHAPITRE II – ADMISSION ET INSCRIPTION

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime particulier applicable aux services éducatifs pour les adultes, établi par le gouvernement dans le cadre des programmes offerts par la Commission scolaire des Îles en application de la Loi sur l'instruction publique.

La demande d'admission d'une personne qui a déjà fréquenté un établissement d'enseignement au Québec doit être accompagnée d'un certificat de naissance et d'un document officiel sur lequel figure le code permanent que le ministère de l'Éducation lui a attribué, tel un relevé d'apprentissages.

La demande d'admission d'une personne qui ne peut fournir un numéro de code permanent, notamment parce qu'elle fréquentera, pour la première fois, un établissement d'enseignement au Québec, doit être accompagnée d'un certificat de naissance portant notamment, sauf si la personne est majeure, des mentions relatives aux noms de ses parents ou d'une copie de l'acte de naissance de la personne délivré par le directeur de l'état civil.

Si l'adulte est admis, la Commission scolaire procède à son inscription au centre d'éducation des adultes, sous réserve, pour les clientèles provenant du secteur des jeunes, de la *Politique sur l'admission, l'inscription et la fréquentation des élèves jeunes* (4.3) de la Commission scolaire des Îles.

CHAPITRE III – ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

L'évaluation des apprentissages est le processus qui consiste à recueillir, analyser et interpréter des données relatives à l'atteinte des objectifs des programmes d'études, en vue de jugements et de décisions, pédagogiques et administratifs, appropriés.

L'adulte reçoit du MEES un relevé de ses apprentissages jusqu'à deux fois par année.

La promotion s'effectue séparément pour chaque cours : l'adulte ne peut s'inscrire à un cours qu'après avoir obtenu les préalables.

L'adulte peut s'inscrire à des épreuves imposées en vue de l'obtention d'unités sans qu'il ait suivi le cours correspondant.

Pour chaque cours, la note de passage est fixée à 60 %.

La Commission scolaire des Îles applique les normes et procédures du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur quant à l'évaluation des apprentissages.

Elle s'est également dotée d'une politique sur les *Normes et modalités d'évaluation des apprentissages et de sanction des acquis en formation générale des adultes* (5.3).

CHAPITRE IV – GRATUITÉ DES SERVICES

Tout résident du Québec visé par l'article 2 de la Loi sur l'instruction publique a droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes aux conditions déterminées dans ce régime. Ces autres services de formation sont les services d'enseignement et les services d'aide à la démarche de formation.

Dans le cas où l'adulte a déjà obtenu son diplôme d'études secondaires (DES), il a droit à la gratuité des services d'aide à la démarche de formation et aux services d'enseignement sauf ceux du présecondaire, du premier cycle du secondaire et du deuxième cycle du secondaire.

CHAPITRE V – SANCTION DES ACQUIS

La Commission scolaire des Îles applique les normes et procédures prévues dans le *Guide de gestion : Sanction des études et épreuves ministérielles* du ministère de l'Éducation.

Elle s'est également dotée d'une politique sur les *Normes et modalités d'évaluation des apprentissages et de sanction des acquis en formation générale des adultes* (5.3).

Le centre d'éducation des adultes dispense 25 heures de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études, à moins que les objectifs et le contenu obligatoires de ce programme puissent être atteints dans un temps moindre.

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'adulte qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaires, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire, et, parmi ces unités, les unités suivantes :

- 12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5^e secondaire;
- 8 unités de langue seconde, dont au moins 4 de la 5^e secondaire;
- 4 unités d'un programme d'études de la 4^e ou de la 5^e secondaire établi par le ministre dans le domaine de l'univers social;
- 8 unités d'un programme d'études de la 4^e ou de la 5^e secondaire établi par le ministre dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, dont 4 unités en mathématique.

Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36 unités.

Pour l'obtention d'un tel diplôme, sont notamment pris en considération les unités obtenues en 4^e et en 5^e secondaires, parmi les matières à option des programmes de formation générale ou dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), ainsi que des acquis équivalents reconnus conformément à l'article 250 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Le titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) qui a accumulé les unités de la 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique est, aux fins du présent article, réputé avoir obtenu les unités prévues aux picots 3 et 4 de l'alinéa plus haut.

L'adulte doit de plus avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 4^e ou de la 5^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes.

Note :

Le ministre décerne, sur la recommandation de la Commission scolaire, un **certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes** à l'adulte qui, après avoir réussi les programmes d'études de langue d'enseignement, de mathématique et de langue seconde du présecondaire, a réussi une formation visant l'intégration socioprofessionnelle d'une durée de 900 heures comportant :

- 200 heures en développement de l'employabilité et des aptitudes socioprofessionnelles;
- 600 heures de formation pratique en insertion socioprofessionnelle;
- 100 heures réparties suivant le projet de formation de l'adulte.

Le ministre décerne, sur recommandation de la Commission scolaire, un **certificat de formation à un métier semi-spécialisé**, avec mention de ce métier, à l'adulte qui a suivi cette formation d'une durée minimale de 900 heures et a réussi la formation pratique relative à ce métier semi-spécialisé d'une durée minimale de 450 heures :

- en formation générale :
 - 200 heures en langue d'enseignement (français ou anglais);
 - 100 heures en langue seconde (français ou anglais);
 - 150 heures en mathématique;
- en formation pratique :
 - 75 heures en préparation au marché du travail (PMT);
 - 375 heures en préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

CHAPITRE VI – QUALITÉ DE LA LANGUE

Le centre d'éducation des adultes doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie du centre d'éducation des adultes, soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel du centre.

BIBLIOGRAPHIE

Commission scolaire des Îles. Politique sur l'admission, l'inscription et la fréquentation des élèves jeunes.

Commission scolaire des Îles. Politique sur les normes et modalités d'évaluation des apprentissages et de sanction des acquis en formation générale des adultes.

Gouvernement du Québec. Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Décret 652-2000, Gazette officielle du Québec.

MEES, Guide administratif : Services et programmes d'études de la FGA 2016-2017, 90 p.

Direction de la formation générale des adultes. Document d'information sur les services de reconnaissance des acquis extrascolaires, avril 2002, 12 p.

ANNEXE A

Ensemble des principales composantes du *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*

